

COMITÉ ADMINISTRATIF
Ce 8 avril 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du comité administratif de la
Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest, tenue à la salle du conseil
de la MRC d'Abitibi-Ouest, le 8 avril 2026, à 19 h.

Présents:	MM.	Jaclin Bégin Serge Marquis Pierre Godbout Alain Guillemette	Préfet Préfet suppléant Secteur Est Secteur Nord
Est également présent :	M.	Normand Lagrange	Directeur général
Absent :		Yves Dubé	Secteur Centre

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant
satisfait, le président, monsieur Jaclin Bégin, la déclare ouverte à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Lecture et adoption du procès-verbal du 18 mars 2026;
4. Affaires en découlant;
5. Présentation et acceptation des rapports des déboursés;
6. Informations;
7. Aménagement;
8. Gestion des matières résiduelles;
9. Administration générale;
10. Développement;
11. Forêt;
12. Gestion des territoires non organisés;
13. Résolutions diverses;
14. Divers;
15. Levée de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-A-39 Proposé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-haut mentionné.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 MARS 2026

Monsieur Lagrange informe les membres d'une correction apportée à la résolution n° 26-A-37 *Réparation d'équipement – Autorisation de paiement d'une facture*.

26-A-40 Proposé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 18 mars 2026, dont lecture est dispensée.

AFFAIRES EN DÉCOULANT

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES RAPPORTS DES DÉBOURSÉS

Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest

Rapport des déboursés – Période du 1^{er} au 31 mars 2026

26-A-41 Proposé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu que le rapport des déboursés de la MRC d'Abitibi-Ouest, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026 et dont voici le sommaire, soit accepté et payé :

• Fonds administration		1 218 743,37 \$
• Programme d'aménagement durable des forêts		43 951,87 \$
• Fonds local d'investissement		40,65 \$
• Programme Aide d'urgence aux PME		23,71 \$
• Programme Aide en raison des feux de forêt		52,90 \$

Territoires non organisés (TNO)

Rapport des déboursés – Période du 1^{er} au 31 mars 2026

26-A-42 Proposé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu que le rapport des déboursés des TNO, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026 et dont voici le sommaire, soit accepté et payé :

• TNO		18 086,78 \$
-------	--	--------------

INFORMATIONS

Ministère des Affaires municipales – Suite à l’approbation de la réclamation partielle n° 1 2025-2026, un montant de 69 306 \$ sera versé dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l’architecture et de l’aménagement du territoire (PNAAT), pour la mise à jour du Schéma d’aménagement et de développement.

AMÉNAGEMENT

Accélérer la transition climatique locale – Appel de programmations : Priorités

- ATTENDU QUE

des sommes sont disponibles dans le cadre du programme *Accélérer la transition climatique locale*;
- ATTENDU QUE

la MRC souhaite identifier et prioriser certains secteurs d’activité dans le cadre de l’appel de programmations du Ministère afin d’optimiser les retombées environnementales, sociales et économiques sur l’ensemble de son territoire;
- ATTENDU QU’

une répartition stratégique des enveloppes financières permet de maximiser l’impact collectif des actions en matière de lutte et d’adaptation aux changements climatiques;

26-A-43

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu :

- **DE PRIORISER** les secteurs d’activité suivants et de déterminer la répartition de l’enveloppe budgétaire comme suit :

Matières organiques :	40 %
Transport collectif :	40 %
Adaptation aux aléas et diminution des GES pour les immeubles municipaux :	20 %

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Vente du camion-citerne 12 roues Kenworth T-800 2011

- ATTENDU QUE

la MRC a publié un premier avis de vente à l’enchère, pour un camion-citerne 12 roues Kenworth T-800 2011, pour lequel le prix de départ était fixé à 75 000 \$;
- ATTENDU QU’

aucune offre n’a été déposée à l’occasion de cet appel;
- ATTENDU QUE

la MRC a publié un second avis de vente à l’enchère pour ce même camion, pour lequel le prix de départ était fixé à 50 000 \$;

ATTENDU QUE deux offres ont été reçues :

Soumissionnaire	Prix soumis (taxes incluses)
Saine-Ville Environnement	42 000,00 \$
Gestion Tommy Guillemette	36 792,00 \$

ATTENDU QUE le comité administratif est d’avis que l’offre la plus avantageuse est raisonnable, compte tenu de l’état du véhicule et des conditions du marché;

26-A-44 EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu :

- **D’ACCEPTER** l’offre de Saine-Ville Environnement, au montant de 42 000 \$ taxes incluses, pour l’acquisition du camion-citerne 12 roues Kenworth T-800 2011;
- **DE DÉCLARER** ledit véhicule vendu tel que vu et sans garantie légale, aux risques et périls de l’acheteur, le cas échéant;
- **D’AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

Innovation territoriale de la gestion des matières organiques en synergie avec le milieu rural

ATTENDU QU’ un promoteur du territoire a présenté à la MRC un projet innovateur en matière de biométhanisation et compostage en milieu agricole;

ATTENDU QUE ce projet vise la valorisation des matières organiques issues notamment des activités agricoles, municipales et autres sources locales, dans une perspective d’optimisation des ressources et de réduction des impacts environnementaux;

ATTENDU QUE la MRC d’Abitibi-Ouest souhaite poursuivre la mise en place de solutions adaptées à la gestion des matières organiques sur son territoire, conformément aux orientations gouvernementales;

RECOMM. EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu :

- **DE RECOMMANDER** aux membres du Conseil de la MRC la conclusion d’une entente de principe avec la ferme Écoboeuf inc. ainsi qu’avec tout autre partenaire à identifier ultérieurement, dans le cadre du projet « Valorisation des matières organiques en synergie avec le milieu rural »;
- **DE MANDATER** l’administration de la MRC pour poursuivre les échanges avec les partenaires concernés

et pour effectuer les démarches nécessaires à l'avancement du projet.

Collecte et transport des matières recyclables – Avenant n° 2

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest a conclu un contrat avec *Les Entreprises JLR inc.* pour la collecte et le transport des matières recyclables, incluant la location de conteneurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est liée à *Éco Entreprises Québec* (ÉEQ) par une entente-cadre de partenariat encadrant notamment l'admissibilité des dépenses et les modalités de remboursement;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de remboursement visant la location de conteneurs, au montant de 16 100,88 \$ par trimestre, ont été déposées auprès d'ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de remboursement pour le premier trimestre 2025 a été refusée à trois reprises, soit en mai, septembre et octobre 2025, et que celles relatives aux deuxième et troisième trimestres 2025 ont été refusées en octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE selon les explications fournies par ÉEQ, notamment en vertu de l'article 42.1 de l'Entente-cadre de partenariat, les coûts de location de conteneurs ne sont pas admissibles pour les multilogements de plus de 19 logements ainsi que pour les industries, commerces et institutions (ICI) non assimilables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC soutient que les conteneurs visés ne desservent pas des multilogements de plus de 19 logements et que la définition des ICI non assimilables n'était pas clairement établie au moment des demandes de remboursement;

CONSIDÉRANT QUE ce n'est que le 13 janvier 2026, lors d'une rencontre tenue avec ÉEQ, qu'une définition claire des ICI non assimilables a été précisée, soit des unités desservies par conteneur d'une capacité maximale de 4 verges cubes et collectées à une fréquence d'une fois aux deux semaines;

CONSIDÉRANT QUE ces refus de remboursement ont entraîné une perte financière totale de 64 403,52 \$ pour la MRC pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC anticipe une perte supplémentaire estimée à 99 168,24 \$ pour l'année 2026 si aucune mesure corrective n'est mise en place;

26-A-45

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu :

- **DE MODIFIER**, par avenant, le contrat relatif à la collecte et au transport des matières recyclables afin de revoir les modalités applicables à la location des conteneurs;
- **QUE**, à compter du 1^{er} juin 2026, les frais de location des conteneurs soient directement facturés par

l'entrepreneur, soit *Les Entreprises JLR inc.*, aux locataires ou utilisateurs concernés;

- **DE TRANSMETTRE** une correspondance officielle à l'ensemble des utilisateurs visés afin de les informer de ce changement, des motifs le justifiant ainsi que de sa date d'entrée en vigueur;
- **D'INFORMER** officiellement *Éco Entreprises Québec* (ÉEQ) de la présente modification contractuelle et de l'avenant signé, afin d'assurer le maintien de la conformité à l'entente de partenariat;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, incluant la signature de tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Azimut Solutions géomatiques – GOportail Pro

26-A-46

Proposé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu :

- **D'ACCEPTER** l'offre de service d'Azimut Solutions géomatiques, pour l'achat de licences pour l'utilisation du module GoPortail Pro, au coût annuel de 3 890 \$, plus les frais de services professionnels de 380 \$, taxes en sus;
- **D'UTILISER** les crédits prévus au budget adopté pour l'année financière en cours.

Chambre de commerce et d'industrie d'Abitibi-Ouest – Colloque RH 2026

26-A-47

Proposé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu :

- **DE COLLABORER** à l'édition 2026 du « Colloque RH de l'Abitibi-Ouest » organisé par la Chambre de commerce et d'industrie d'Abitibi-Ouest et la Table RH, à titre de partenaire *Bronze*, pour un montant de 500 \$.

Ressources humaines

Liste des personnes engagées

Conformément au 3^e alinéa de l'article 165.1 du Code municipal, la liste des personnes engagées est déposée.

Nom	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Direction ou service
Yanis Sekour	2026-04-07	Permanent, temps plein	Technicien en évaluation foncière	Évaluation foncière
Isaac Robert	2026-04-13	Saisonnier	Technologue forestier	Forêt

DÉVELOPPEMENT

Projet culturel : Et si on faisait danser l'Abitibi-Ouest

26-A-48

ATTENDU QUE dans le cadre des Rencontres Hydro-Québec, la MRC d'Abitibi-Ouest a l'opportunité d'accéder à une somme de 9 500 \$ pour la réalisation d'un projet culturel, et à 500 \$ pour sa promotion, durant les Journées de la culture;

ATTENDU QU' la MRC souhaite promouvoir l'image de marque territoriale;

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** la mise en œuvre du projet *Et si on faisait danser l'Abitibi-Ouest*, pour un montant de 24 500 \$, taxes en sus, réparti comme suit :
 - Un montant de 9 500 \$, provenant de l'entente Les rencontres Hydro-Québec;
 - Un montant de 16 225 \$ provenant de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 3 « Signature innovation »;
- **D'ACCEPTER** l'offre de service de *Faire danser un village* au montant de 19 500 \$ plus les taxes applicables, pour la préproduction, production et diffusion de la vidéo;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

Conceptualisation d'une murale au centre-ville de La Sarre

CONSIDÉRANT QUE le Collectif artistique et culturel d'Abitibi-Ouest (CACAO) propose un projet de conceptualisation et de réalisation d'une murale au centre-ville de La Sarre, visant à mettre en valeur le patrimoine économique et architectural du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans une démarche participative impliquant la communauté et favorisant la mobilisation des jeunes ainsi que le transfert de connaissances en art urbain;

CONSIDÉRANT QUE le CACAO agit à titre de porteur et coordonnateur du projet, en assurant la concertation des partenaires et la réalisation des différentes étapes;

CONSIDÉRANT la soumission déposée pour la réalisation du projet, au montant total de 14 800 \$;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC d’Abitibi-Ouest de soutenir des initiatives culturelles structurantes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le financement provient de l’entente de développement culturel 2025-2027 intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications, et qu’une autre partie sera assumée par la Ville de La Sarre;

26-A-49 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu :

- **D’AUTORISER** la mise en œuvre du projet de murale au centre-ville de La Sarre, tel que présenté par le Collectif artistique et culturel d’Abitibi-Ouest (CACAO);
- **DE CONTRIBUER** financièrement audit projet pour un montant maximal de 10 000 \$;
- **QUE** cette contribution soit financée comme suit :
 - un montant de 6 000 \$ provenant de l’entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications;
 - un montant de 4 000 \$ provenant de l’enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 2 engagé aux fins de la mise en œuvre de cette entente suite à l’adoption de la résolution 25-44.
- **D’AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

Entente tripartite relative à la réalisation et à l’entretien d’une murale artistique

ATTENDU QUE le Collectif artistique et culturel d’Abitibi-Ouest souhaite réaliser une murale artistique mettant en valeur le patrimoine économique et architectural de La Sarre;

ATTENDU QUE le propriétaire de l’immeuble situé au 19, 5e Avenue Ouest à La Sarre consent à la réalisation de cette murale sur un mur extérieur de son bâtiment;

ATTENDU QUE la MRC d’Abitibi-Ouest souhaite soutenir la réalisation et assurer un entretien raisonnable de cette murale, notamment par une contribution financière annuelle;

ATTENDU QUE les modalités de réalisation, de financement, d’entretien et de responsabilités des parties sont prévues dans une entente tripartite;

26-A-50 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu :

- **DE CONCLURE** une entente tripartite entre la MRC d’Abitibi-Ouest, le Collectif artistique et culturel d’Abitibi-

Ouest et le propriétaire de l'immeuble concerné, relativement à la conception, la réalisation et l'entretien d'une murale artistique;

- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer ladite entente pour et au nom de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **DE CONFIRMER** l'engagement financier de la MRC, soit une contribution maximale de 1 500 \$ par année pour l'entretien de la murale, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ pour la durée de l'entente, conformément aux dispositions de cette dernière.

FORÊT

Fonds de mise en valeur de lots intramunicipaux – Appui au projet *Frais d'expert et d'activité d'analyse et de suivi*

ATTENDU QUE le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest est mis à la disposition des municipalités locales pour la réalisation d'activités sur les lots épars et les blocs de lots (lots sous convention d'aménagement forestier);

ATTENDU QUE l'année de référence s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;

26-A-51 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu:

- **D'APPUYER** la demande d'aide financière au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest dans le cadre du projet «*Frais d'expert et d'activité d'analyse et de suivi*»;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer toute documentation relative au projet.

Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Frais d'expertise, analyse et suivi

26-A-52 Proposé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu :

- **D'APPUYER** le projet « *Frais d'expertise, analyse et suivi* » dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);
- **D'AUTORISER** monsieur Normand Lagrange, directeur général, à signer la documentation relative au projet.

GESTION DES TERRITOIRES NON ORGANISES

Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux – Appui au projet Aménagement forestier sur TRF du TNO Rivière-Ojima

ATTENDU QUE le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest est mis à la disposition des municipalités locales pour la réalisation d'activités sur les lots épars et les blocs de lots (lots sous entente de délégation);

ATTENDU QUE l'année de référence s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;

26-A-53

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu:

- **D'APPUYER** la demande d'aide financière au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest dans le cadre du projet « *Aménagement forestier sur TFR du TNO Rivière-Ojima* »;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer tout documentation relative au projet.

Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Appui au projet Aménagement sur territoire forestier résiduel

26-A-54

Proposé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu :

- **D'APPUYER** le projet « *Aménagement sur territoire forestier résiduel* » dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);
- **D'AUTORISER** monsieur Normand Lagrange, directeur général, à signer la documentation relative au projet.

Demande de permis d'intervention pour la récolte de bois et construction de chemin forestier sur forêt de proximité

CONSIDÉRANT QUE l'émission de permis d'intervention autres fins sur la forêt de proximité est la responsabilité de la MRC d'Abitibi-Ouest, déléguée par l'Entente de délégation de gestion n° 1082;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement forestier du territoire forestier résiduel (TFR) du TNO Rivière-Ojima est sous la responsabilité de la MRC d'Abitibi-Ouest, déléguée par l'Entente de délégation de gestion n° 1049;

CONSIDÉRANT QUE la programmation annuelle (PRAN) sur le TNO Rivière-Ojima prévoit une construction de chemin pour donner accès à ses opérations de récolte;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre accessible le secteur d'intervention du TNO Rivière-Ojima, une portion du chemin d'accès doit être construit sur le territoire de la forêt de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite récolter une superficie estimée de 0,9 ha et construire un chemin d'accès d'environ 472 mètre pour réaliser ses activités d'aménagement forestier sur le TNO Rivière-Ojima;

26-A-55

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu:

- **DE DEMANDER** un permis d'intervention (autres fins), pour et au nom du TNO Rivière-Ojima, pour la construction d'un chemin sur le territoire de forêt de proximité ;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

RÉSOLUTIONS DIVERSES

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

LEVÉE ET FERMETURE DE LA SÉANCE

26-A-56

Proposé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu de lever et de fermer la séance. Il est 20 h 32.

Le préfet

Le directeur général

ADOPTÉ LE : 6 mai 2026

RATIFIÉ LE : 20 mai 2026

Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.